

Statuts de Humaniserv

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour Dénomination « HumaniSERV ».

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé au 71 montée de la grande côte 69001 Lyon. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 3 – Buts

L'Association a pour but la gestion et la promotion du site internet HumaniSERV.

Ce site internet permet à ses utilisateurs de se mobiliser pour l'association de leur choix en collectant des dons par l'intermédiaire de services qu'ils rendent à d'autres utilisateurs.

Article 4 – Fonctionnement du site

Le site fonctionne via un système de petites annonces, qui permet à des membres du site de proposer un service ou de demander un service et à d'autres membres de répondre à ces annonces.

Un visiteur du site non membre peut consulter les annonces mais ne peut ni y répondre, ni poser sa propre annonce.

Pour devenir membre, un utilisateur doit s'inscrire. Il doit pour cela accepter les conditions d'utilisation du site accessibles en ligne et doit renseigner des informations personnelles. Il pourra alors répondre aux annonces ou bien déposer sa propre annonce. Cette annonce sera modérée par un adhérent de HumaniSERV avant publication. Un membre du site, à ce titre, n'est ni un adhérent, ni un bénévole de l'association.

Comme spécifié dans les conditions d'utilisation, HumaniSERV ne pourra en aucun cas être tenu responsable vis à vis d'un utilisateur en matière d'utilisation incorrecte des services de ce site. HumaniSERV décline par ailleurs toute responsabilité quant à la qualité des services proposés et quant aux agissements des utilisateurs du site. La majeure partie du contenu publié sur le site provenant des utilisateurs, HumaniSERV n'est pas en mesure de garantir l'exactitude des annonces ou des communications, ni la qualité, la sécurité ou la légitimité des biens ou services proposés. De plus, HumaniSERV ne saura être tenu pour responsable de tout préjudice direct et indirect découlant de l'utilisation du site, notamment de tout accident ou dégât pouvant survenir lors d'un service échangé

Article 5– Admission

L'Association est composée d'un Bureau de 2 membres dirigeants et de membres adhérents qui souhaitent apporter un soutien au développement du site Humaniserv. Pour être membre adhérent de l'Association, il est nécessaire de signer le bulletin d'adhésion annuel et verser une cotisation dont le montant est fixé par le Bureau pour une durée d'un an.

Article 6– Radiation

La qualité de membre adhérent de l'Association se perd par :

- la démission volontaire adressée par écrit au président de l'Association,
- le décès
- l'exclusion : elle pourra être prononcée soit si le membre ne remplit plus les conditions exigées pour être membre (exclusion de plein droit), soit si son comportement justifie cette sanction (exclusion disciplinaire).

L'exclusion de plein droit pourra notamment être prononcée, pour les membres dans le cas suivant :

- non-paiement de la cotisation,

L'exclusion disciplinaire sera, elle, prononcée dans les cas suivants :

- agissements contraires aux buts de l'Association,
- préjudice grave causé aux intérêts de l'Association,
- incident grave mettant en péril l'intégrité physique ou morale de l'Association ou de l'un de ses membres,
- non respect du Règlement Intérieur.

La décision d'exclusion incombe au Bureau tel que défini à l'article 7 qui est seul compétent pour la prononcer. La décision du Bureau est irrévocable.

Article 7 – Mode de fonctionnement

Les membres du bureau gèrent et contrôlent le site Humaniserv et en effectue sa promotion. Les membres adhérents n'ont pas de pouvoir décisionnel mais peuvent avoir un rôle consultatif.

Article 8 – Bureau

L'Association est dirigée par un Bureau de 2 membres actifs:

- un président
- un trésorier

Le Bureau a pour fonction de gérer le site au cours de l'année.

Article 9 – Pouvoir du Bureau

Le Bureau est investi des pleins pouvoirs de décision et d'exécution quant aux activités de l'Association.

Le président du Bureau représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice.

Article 10 – Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 11 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du président du Bureau.

Article 12– Dissolution

En cas de dissolution prononcée par le Bureau, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

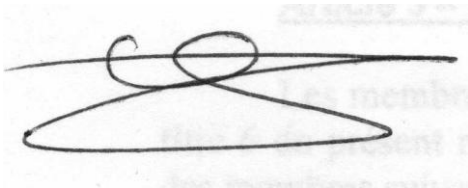
Article 13 – Formalités constitutives

Le président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente Association puisse être dotée de la personnalité juridique.

Fait à Lyon, le 10 janvier 2010.

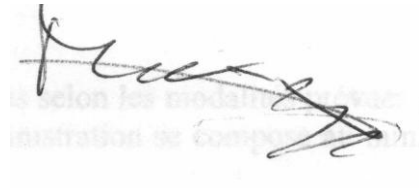
Président de Humaniserv

Mr Magnin Yoann

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and another large loop.

Trésorier de Humaniserv

Mr Matthieu Gevertz

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of connected, somewhat jagged strokes.